



L'OPCO EP : opérateur de compétences du secteur de la prestation de santé

Les entreprises du secteur de la prestation relèvent de l'Opcop EP, l'opérateur de compétences des entreprises de proximité. À ce titre, elles peuvent accéder à différents dispositifs de financement de la formation, adaptés à leur taille et à leurs besoins.

→ L'Opcop EP a pour mission :

- d'accompagner les entreprises dans l'analyse de leurs besoins en compétences;- de financer tout ou partie des actions de formation ;
- de simplifier l'accès à la formation, notamment pour les TPE et PME.

→ Quelles formations peuvent être financées ?

Les financements de l'Opcop EP peuvent couvrir une large palette de formations, notamment :

- les formations métiers (respiratoire, perfusion, nutrition, maintien à domicile, etc.) ;
- les formations réglementaires et qualité (bonnes pratiques, traçabilité, sécurité, conformité) ;
- les formations transverses (management, relation patient, numérique, organisation, RSE) ;
- les actions de montée en compétences ou d'adaptation au poste de travail.

Selon les dispositifs, les coûts pédagogiques, et parfois les frais annexes, peuvent être pris en charge.

Les entreprises de moins de 50 salariés peuvent bénéficier de financements mutualisés, souvent plus favorables, tandis que les entreprises de plus grande taille peuvent mobiliser des financements en lien avec leur plan de développement des compétences.